



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR23019

Règlementant la circulation et le stationnement à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande du 9 janvier 2023 de l'entreprise AXIONE pour des travaux de tirage de fibre optique;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les rues et villages impactés par les travaux à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 23 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023 inclus, l'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans les chambres Télécom existantes. Le chantier sera mobile et interviendra dans les lieudits suivants : RD26/route de Casson, rue François Dupas, rue Général Leclerc, rue Aristide Briand, rue de Montreuil, la Buissonnière. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des chantiers de tirage de fibre.

Article 2 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE travaillant sur le chantier.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable du Pôle Technique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président du Département, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'Entreprise AXIONE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 23 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.